



L'OFFRE

"HABITAT"

DE L'ASSURANCE

RETRAITE



La qualité du logement et de l'environnement immédiat participe au maintien de l'autonomie des personnes âgées et représente une condition du bien vieillir à domicile. Les personnes âgées doivent avoir le choix du modèle d'habitat qui réponde à leurs besoins et être en capacité de se mouvoir en toute sécurité dans leur environnement pour être et rester autonomes.

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement consacre un volet à l'adaptation de l'urbanisme et de l'habitat qui constitue un enjeu majeur.

Chez les plus de 65 ans, les accidents de la vie courante sont constitués pour 80% par des chutes, dont 62% des cas ont lieu à domicile. Celles-ci peuvent être causées par des éléments intrinsèques au vieillissement (cognitif, mental, auditif, visuel) ou des éléments extrinsèques liés à l'environnement, notamment l'inadaptation du logement.

Dans de nombreux cas, pour prévenir une chute ou empêcher une éventuelle récurrence, une sécurisation du domicile par des aménagements simples peut être suffisante. Il est important de souligner que la peur d'une nouvelle chute, la crainte de sortir de chez soi sans aide, la perte de mobilité, l'isolement progressif peuvent également induire progressivement une perte d'autonomie.

EN FRANCE, 6 % DU PARC DE LOGEMENTS EST ADAPTÉ AUX PERSONNES ÂGÉES DE PLUS DE 65 ANS ET PRÈS DE 2 MILLIONS DE LOGEMENTS NÉCESSITERAIENT, DU FAIT DE L'ÂGE DE LEURS OCCUPANTS, DES TRAVAUX D'ADAPTATION¹.

Pour répondre à ce défi majeur, l'Assurance retraite² déploie une offre de services multidimensionnelle intégrant la sensibilisation des retraités par des campagnes d'informations ou des ateliers de prévention, le financement de l'adaptation des logements individuels ou le soutien au développement des lieux de vie collectifs. Cette offre favorise le parcours résidentiel des retraités en répondant aux besoins des retraités qui souhaitent d'une part vivre le plus longtemps possible à domicile, et d'autre part accéder à des logements intermédiaires offrant un cadre de vie confortable et sécurisant.

La Convention d'Objectifs et de Gestion 2014-2017 précise les engagements pluriannuels de l'Assurance retraite en la matière en fixant pour objectif de :

- > **RENFORCER L'INFORMATION DES RETRAITÉS** sur l'adaptation du logement,
- > **POURSUIVRE LE FINANCEMENT** de l'adaptation des logements et des lieux de vie collectifs³ destinés aux retraités socialement fragilisés.

Pour ce faire, l'Assurance retraite s'appuie sur sa connaissance des assurés rencontrés en agence lors du passage à la retraite et sa logique de parcours favorisant le repérage des retraités à différentes étapes de la retraite. Elle s'appuie également sur de nombreux partenaires nationaux et locaux, dont la Mutualité sociale agricole (MSA) et le Régime social des indépendants (RSI).

¹ Centre d'analyse stratégique, Note d'analyse n°245, L'adaptation du parc de logements au vieillissement et à la dépendance, Octobre 2011.

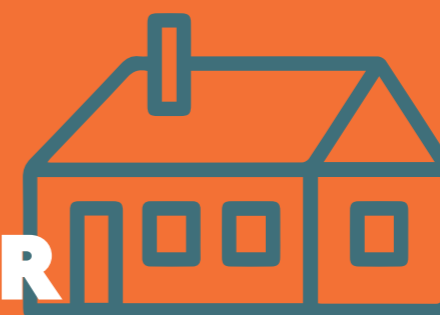
² Le réseau de l'Assurance retraite est composé de la caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav), des caisses d'assurance retraite et de santé au travail (Carsat), des 4 caisses générales de sécurité sociale (CGSS) dans les départements d'outre-mer et de la caisse de sécurité sociale (CSS) à Mayotte.

³ Résidences autonomie, appartements d'accueil, béguinages, maisons d'accueil et de résidence pour l'autonomie (Marpa), foyers d'animation, logements au sein de foyers de travailleurs migrants, logements sociaux adaptés et regroupés autour d'un projet de vie collective.



SENSIBILISER LES RETRAITÉS

- Développer et diffuser une information de qualité sur le bien-vieillir
- Agir en proximité avec les ateliers de prévention



ADAPTER LES LOGEMENTS INDIVIDUELS

- Évaluer les besoins pour proposer et financer des aides adaptées :
 - › le kit prévention
 - › l'aide à l'habitat
 - › la prestation d'ergothérapie, dont le "diagnostic Bien chez moi"
- Un partenariat renforcé avec l'Anah
- L'adaptation du parc social au vieillissement avec les bailleurs sociaux

DÉVELOPPER LES LIEUX DE VIE COLLECTIFS

- Soutenir la réhabilitation des lieux de vie collectifs et favoriser l'émergence de structures innovantes
- Rénover les foyers de travailleurs migrants et accompagner les résidents fragilisés

SENSIBILISER LES RETRAITÉS



➤ Développer et diffuser une information de qualité sur le bien-vieillir


Pour sensibiliser le plus grand nombre de retraités aux bénéfices d'un logement adapté, l'Assurance retraite multiplie les supports et les canaux de diffusion de ses messages de prévention. L'ensemble des outils visent à :

- délivrer des messages de prévention simples, fiables sur les pièces de l'habitat,
- apporter des solutions aux risques identifiés (aménagements simples, installation d'aides techniques...),
- identifier des points de vigilance à prendre en compte au moment de l'aménagement du logement pour plus de sécurité : électricité, incendie, gaz, énergie...,
- orienter les retraités vers des acteurs ou programmes qui ont vocation à guider et attribuer des aides financières pour la mise en œuvre des différents types de réponse.

Ainsi, de nombreux supports sont à la disposition des retraités et des partenaires :

- des rubriques dédiées sur les sites www.lassuranceretraite.fr et www.pourbienvieillir.fr,
- des vidéos réalisées avec l'aide d'un ergothérapeute sur l'aménagement de la salle de bain, de la pièce à vivre et de la chambre. Ces vidéos sont diffusées lors des événements dédiés aux retraités ainsi que dans les agences retraite équipées,
- un site dédié à la thématique habitat www.jamenagementlogement.fr. Ce site a été conçu pour répondre à la fois aux problématiques des retraités et de leurs proches. L'Assurance retraite encourage également ses partenaires à s'appuyer sur ce site pour toutes leurs actions de sensibilisation.



 Actions réalisées en partenariat avec la MSA et le RSI




➤ Agir en proximité avec les ateliers de prévention

L'Assurance retraite propose aux seniors un parcours prévention abordant l'ensemble des dimensions du bien-vieillir sous la forme d'ateliers collectifs de prévention (nutrition, activité physique, habitat, mémoire, équilibre...). Les ateliers portant sur l'adaptation et l'aménagement du logement sont animés par des professionnels de l'habitat et ont lieu dans des structures de proximité favorisant le lien social. Ils s'appuient sur une méthode interactive conjuguant contenu scientifique, conseils et convivialité pour diffuser des informations sur le confort énergétique et l'amélioration de l'habitat.

Ces ateliers ont vocation à :

- apporter des conseils pratiques sur les aménagements du domicile pour « se sentir bien » dans son espace de vie et lever les freins à la réalisation de travaux,
- mettre en situation et tester le matériel afin d'aider la personne à se projeter et ainsi démontrer, qu'« adaptation » ne rime pas avec « vieillesse » et « dépendance »,
- informer les personnes sur les aides publiques pour adapter le logement et ainsi les rendre acteurs dans la recherche et la mobilisation des dispositifs existants.

 Actions réalisées en partenariat avec la MSA et le RSI

BONNE PRATIQUE

ATELIER « BIEN CHEZ SOI » - ILE-DE-FRANCE

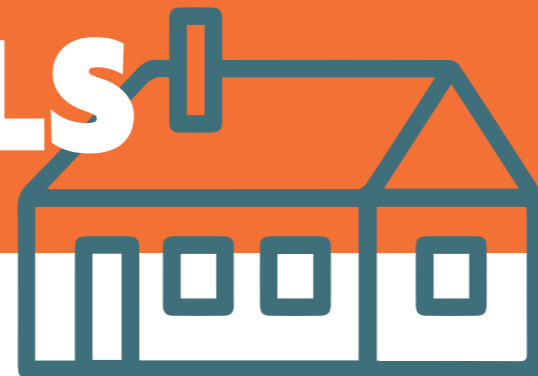
L'atelier « Bien chez soi » est l'un des ateliers proposés par le Prif – Prévention retraite Île-de-France – qui regroupe les trois principaux régimes de retraite, l'Assurance retraite (Cnav), la Mutualité sociale agricole (MSA) et les caisses du Régime social des indépendants (RSI) en Île-de-France. Animés par des professionnels experts de l'habitat, les ateliers se déroulent en 5 séances de 2h30 à 3h et réunissent 12 à 15 personnes. Au préalable, une réunion d'information, sous forme de conférence interactive, vise à délivrer des premiers conseils aux retraités et à constituer le groupe de participants. Le Prif a mis en place 62 ateliers « Bien chez soi » depuis la création de celui-ci en 2012.



PROGRAMME « AB+SENIOR » - MIDI-PYRÉNÉES

L'Assurance retraite Midi-Pyrénées met en place en partenariat avec Soliha et les professionnels du bâtiment le programme « AB+Senior ». Dans le cadre de ce programme la caisse de retraite finance un atelier d'information gratuit ouvert à tous les retraités quel que soit leur régime de retraite afin de sensibiliser ces derniers à l'importance de l'aménagement précoce du logement, de diffuser des conseils d'aménagements simples ou lourds et d'informer sur les aides financières disponibles. Cet atelier peut être complété par un diagnostic conseil à domicile et une information sur le réseau des artisans locaux formés et signataires de la charte « AB+Senior ».

ADAPTER LES LOGEMENTS INDIVIDUELS



Évaluer les besoins pour proposer et financer des aides adaptées

Dans le cadre du dispositif d'évaluation globale des besoins à domicile, un évaluateur mandaté par l'Assurance retraite procède, à la demande du retraité, au repérage des risques de chutes ou d'accidents domestiques. Cet entretien permet de sensibiliser aux questions liées à l'amélioration du logement en évoquant les aménagements simples à réaliser.

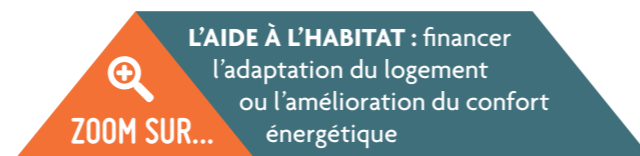
En fonction des besoins du retraité, l'évaluateur peut préconiser :

- **l'installation d'aides techniques** facilitant le quotidien et favorisant la sécurité du retraité à domicile (le Kit prévention),
- **des travaux d'adaptation** en vue d'améliorer les conditions d'habitat, de lutter contre la précarité énergétique et faciliter le maintien à domicile (l'aide à l'habitat).
- le financement de **l'intervention d'un ergothérapeute** afin d'analyser les difficultés et l'environnement du retraité et préconiser des aménagements qui répondront au mieux à sa situation actuelle et future. Pour les personnes âgées de 75 ans et plus, l'évaluateur peut orienter le retraité vers la prestation « Bien chez moi » proposée par l'Agirc-Arrco.



LE KIT PRÉVENTION : prévenir les chutes et les accidents domestiques

Des aides de 100 à 300 € (par personne).
En 2015, 23 495 personnes ont bénéficié d'un Kit prévention financé par l'Assurance retraite.
Le Kit comprend un ensemble d'aides techniques : mains courantes d'escaliers, tapis antidérapants, barres d'appui, Kit de balisage lumineux...



L'AIDE À L'HABITAT : financer l'adaptation du logement ou l'amélioration du confort énergétique

Le montant de l'aide pouvant atteindre 3500€ est déterminé en fonction du montant des travaux et des ressources du retraité.
De 2012 à 2015, 39 586 personnes ont bénéficié d'une aide à l'habitat accordée par l'Assurance retraite au titre de l'adaptation ou l'amélioration du logement.

2 QUESTIONS À...



Anne SAINT-LAURENT,
directrice de l'action sociale
de l'Agirc-Arrco

En quoi consiste le diagnostic Bien chez moi ?

Le diagnostic Bien chez moi est avant tout un échange entre le retraité et l'ergothérapeute, expert diplômé d'État. Le rôle de ce dernier est d'écouter, de conseiller en tenant compte des situations et des habitudes de vie de chacun. Cette action permet d'optimiser les gestes de la vie quotidienne en fonction de ses goûts ou de ses attentes, d'identifier les difficultés rencontrées

Comment les offres de l'Agirc-Arrco et de l'Assurance retraite s'articulent-elles ?

Les retraités de plus de 75 ans peuvent se voir préconiser par l'évaluateur de l'Assurance retraite, dans le cadre d'une évaluation globale des besoins, le diagnostic Bien chez moi. À l'inverse, les ergothérapeutes peuvent signaler aux caisses régionales de l'Assurance retraite d'éventuels besoins en termes d'adaptation de l'habitat et déclencher des demandes d'évaluation des aides possibles. Cette coordination locale permet d'optimiser le temps d'intervention et l'articulation entre les acteurs.

par la personne au sein de son domicile, d'analyser les risques (par exemple les risques de chute) et enfin de suggérer des solutions pratiques individualisées pour améliorer le confort de vie, l'aménagement du logement.

BONNE PRATIQUE

ASSISTANCE AU MONTAGE DU DOSSIER HABITAT - BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTÉ

L'Assurance retraite Bourgogne et Franche-Comté a développé un programme de « gestion de cas » afin d'améliorer les délais de traitement des aides à l'habitat. Ce dispositif mis en œuvre par les évaluateurs du GIE-Impa contribue à diminuer le volume des dossiers techniques et de financement non retournés par les prestataires habitat conventionnés avec la Carsat. Sur 410 dossiers d'aide à l'habitat signalés en attente, 91,5% ont fait l'objet d'un accompagnement par l'évaluateur (les situations non prises en charge concernent des personnes non joignables ou des dossiers solutionnés entre temps par le prestataire habitat) et 110 situations ont été débloquées.

Un partenariat renforcé avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah)

L'Assurance retraite est mobilisée aux côtés de l'Anah dans le cadre du plan national d'adaptation des logements et doit répondre à l'objectif de 51 000 logements adaptés de 2014 à 2017.

Ainsi, l'Assurance retraite met en œuvre un certain nombre d'initiatives prévues au sein du rapport Cnav-Anah afin d'améliorer l'efficacité du dispositif et simplifier les démarches des retraités : expérimentation d'un diagnostic Autonomie Cnav-Anah, partage de bonnes pratiques locales.



Blanche GUILLEMOT,
Directrice générale de l'Anah

Quelle est la plus-value du partenariat de l'Anah avec les caisses de retraite ?

L'adaptation des logements à l'avancée en âge est un élément essentiel d'une politique publique d'action sociale qui vise l'anticipation des conséquences du vieillissement. Il nous est donc apparu nécessaire de renforcer notre partenariat avec l'ensemble des partenaires de l'interrégime (l'Assurance

retraite, la MSA et le RSI). Cette collaboration permettra de mieux articuler les actions et démarches, de donner une meilleure visibilité à l'offre commune en ciblant prioritairement des actions visant la préservation de l'autonomie à domicile ainsi qu'une meilleure coordination locale des dispositifs de communication et de financement.

2 QUESTIONS À...

En quoi les actions du rapport Cnav-Anah représentent-elles de véritables avancées ?

Les 47 mesures du rapport « Adaptation des logements pour l'autonomie des personnes âgées » préconisaient trois grands axes d'amélioration :

- une meilleure sensibilisation des personnes âgées, des aidants et des professionnels à l'échelle nationale,
- la simplification du parcours du demandeur,
- le renforcement de l'égalité de traitement sur le territoire.

BONNE PRATIQUE

MISE EN PLACE D'UN CIRCUIT COURT AVEC L'ANAH - NORD-PICARDIE

L'Assurance retraite Nord-Picardie expérimente dans le département du Nord la mise en œuvre d'un circuit court avec l'Anah dans le cadre d'une convention entre le Conseil départemental, la délégation locale de l'Anah, la MSA et le RSI. Ce circuit court a pour objectif de favoriser une meilleure coordination des acteurs et articulation des dispositifs.

Il implique une reconnaissance mutuelle des évaluations et abondement des financements relatifs à l'habitat.

Les partenaires envisagent de décliner cette convention au sein d'autres départements afin d'harmoniser les pratiques en matière d'habitat. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en place des conférences des financeurs avec les Conseils départementaux.

1 QUESTION À...

Quelle est l'expertise des caisses de retraite en matière d'habitat ? Quelle approche est mise en œuvre dans le cadre de la convention Anah-Cnav-MSA-RSI pour accompagner les retraités dans l'adaptation de leur logement ?

La MSA mène une politique d'amélioration et d'adaptation de l'habitat de ses ressortissants, notamment en milieu rural. Cette politique est développée à travers les thématiques de l'adaptation du logement, la lutte contre la précarité énergétique et le développement durable. Pour ce faire, elle s'appuie sur sa connaissance des territoires ruraux et sur l'expertise de ses caisses locales dans l'accompagnement spécifique des problématiques liées à l'habitat rural.

Avec le vieillissement de la population, la question de l'adaptation du logement pour la préservation de l'autonomie devient une de ses préoccupations prépondérantes. C'est pourquoi, la MSA, dans le cadre de l'interrégime, a contractualisé avec l'Anah pour soutenir les initiatives

innovantes de ses partenaires dans le domaine de la prévention et de l'accompagnement de l'adaptation au logement.

La politique stratégique de l'action sanitaire et sociale du RSI en faveur des personnes âgées indépendantes vise à favoriser le maintien de l'autonomie dans les meilleures conditions possibles. Dès les premiers signes de perte d'habileté, l'indépendant retraité peut solliciter l'action sociale de sa caisse pour envisager un aménagement de son cadre de vie. Une évaluation globale des besoins à domicile permettra au retraité qui a fait une demande

d'aménagement de son cadre de vie, de faire un point sur ses besoins et ses attentes, de recevoir des conseils personnalisés pour mieux vivre à domicile le plus longtemps possible. Le RSI s'appuie sur la convention Anah/interrégime pour élargir ses modalités de repérage des personnes âgées dont le risque de fragilité est aggravé par l'environnement de vie. L'appropriation de ce nouvel environnement sera d'autant mieux réalisée que les travaux d'adaptation interviendront le plus précocement possible. L'Anah et l'interrégime partagent l'idée que la prévention précoce et la préservation de l'autonomie à domicile nécessitent une politique commune en direction de chaque retraité, quel que soit le régime auquel il est affilié.

ISABELLE BITOUZET,
Directrice de l'action sanitaire et sociale du RSI



BRUNO LACHESNAIE,
Directeur du développement sanitaire et social de la MSA



↗ L'adaptation du parc social au vieillissement avec les bailleurs sociaux

L'Assurance retraite est mobilisée aux côtés des bailleurs sociaux pour mettre en œuvre des dispositifs innovants permettant de répondre aux difficultés de la vie quotidienne des personnes âgées. L'objectif est d'inciter à la prise en compte du vieillissement dans tous les registres de la gestion locative et de la gestion du patrimoine.

Dans ce cadre, l'Assurance retraite mène notamment une politique d'adaptation de l'offre d'habitat social en proposant des aides à l'adaptation des logements individuels. Celles-ci peuvent également être envisagées dans le cadre des Plans Stratégiques du Patrimoine (PSP). Dans le cadre du dispositif "Lieux de vie Collectifs", les financements de l'Assurance retraite peuvent également porter sur la construction ou la réhabilitation de structures collectives gérées par les bailleurs sociaux.

BONNE PRATIQUE

PACK HABITAT SOCIAL - RHÔNE-ALPES

L'Assurance retraite Rhône-Alpes développe un dispositif spécifique en partenariat avec les bailleurs sociaux : le Pack habitat social. Ce dispositif vise à renforcer les actions en faveur de l'aménagement du logement individuel afin de limiter les risques inhérents à l'avancée en âge et de simplifier l'adaptation des logements du parc social, moyennant un contrôle a priori de l'éligibilité des personnes. Une participation maximale sous forme de subvention fixée à 2500 € par logement occupé adapté, est versée directement au bailleur social. Elle comprend la participation au coût des travaux et la prise en charge du reste à charge du retraité. Ce dispositif intègre actuellement 4 bailleurs sociaux. Au 31 décembre 2015, 164 personnes étaient éligibles, 405 720 € de subventions ont été versés, pour un montant moyen de travaux par logement de 5 348 €.

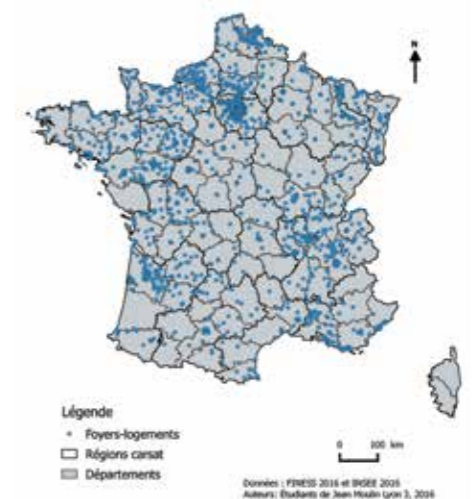
DÉVELOPPER LES LIEUX DE VIE COLLECTIFS

↗ Soutenir la réhabilitation des lieux de vie collectifs et favoriser l'émergence des structures innovantes

L'Assurance retraite accompagne les porteurs de projets de lieux de vie collectifs, en soutenant les investissements visant à améliorer le cadre de vie, favoriser la vie sociale et le maintien de l'autonomie des retraités. Cette action est basée sur trois axes :

- ▶ **aider les structures** en finançant **des dépenses pour la construction, l'aménagement ou l'équipement** de lieux dédiés à l'amélioration de la vie sociale et à la prévention de la perte d'autonomie. Le montant de l'aide financière est compris entre 25 et 50% du coût prévisionnel.
- ▶ **favoriser les modes d'accueil intermédiaires** entre l'habitat individuel et l'hébergement collectif en instituant **par la création de différentes formes de logements individuels regroupés** : domiciles services, béguinages, appartements d'accueil, etc. Le montant de l'aide financière est compris entre 15 et 50% du coût prévisionnel.
- ▶ **soutenir le développement d'un cadre de vie de qualité au sein des établissements** d'hébergement pour personnes âgées (Ehpa), notamment **en participant aux actions de rénovation des logements-foyers**. Le montant de l'aide financière est compris entre 15 et 50% du coût prévisionnel.

L'Assurance retraite, en lien avec la **DGCS** et la **CNSA**, a lancé des travaux visant à faire un état des lieux et cerner les besoins des logements-foyers et des habitats regroupés, puis à définir une solution d'ingénierie financière et technique, ainsi qu'un plan d'actions national adapté au secteur.



Localisation des foyers-logements en France métropolitaine en 2016



SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT REGROUPÉ

Les « habitats regroupés » sont des constructions de logements et d'espaces collectifs s'appuyant sur un projet de vie sociale, élément structurant et indispensable au fonctionnement de l'habitat et à sa traduction architecturale, pour que les habitants puissent y vivre durablement. Sont exclus de cette catégorie, l'ensemble des établissements médico-sociaux (Ehpa et Ehpad) tels que définis par la loi de 2002-2.

L'Assurance retraite finance les habitats regroupés dont le projet de vie sociale permet le maintien dans les lieux des personnes âgées, la prise en compte des besoins locaux et la coordination des acteurs locaux. En tant qu'acteur majeur de financement des habitats regroupés, l'Assurance retraite propose des prêts complémentaires à l'offre existante (Caisse des dépôts, etc.) permettant de financer l'équipement et l'aménagement des parties communes et espaces collectifs. En 2014, 67 structures ont bénéficié de prêts à 0% pour un montant total de 34 millions d'euros et 12 structures ont bénéficié de subventions pour un montant de 267970 €. Ces structures ont des projets de vie sociale assumant des fonctions diversifiées: adaptation du bâti à un public âgé autonome, actions intergénérationnelles, création/mise en relation avec des services de proximité, innovation technologique ou intégration d'une offre de prévention active.



MONTANTS ALLOUÉS EN 2015 POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES LIEUX DE VIE COLLECTIFS

PRÊTS ACCORDÉS EN 2015 :

167
PROJETS

MONTANT TOTAL

80 514 364 €

SUBVENTIONS ACCORDÉES EN 2015 :

322
PROJETS

MONTANT TOTAL

26 198 109 €

UN PLAN D'AIDE À L'INVESTISSEMENT (PAI) EN 2014 ET EN 2015 POUR LA RÉNOVATION DES LOGEMENTS-FOYERS

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a notamment pour ambition de conforter et dynamiser les logements-foyers rebaptisés «résidences autonomie». C'est en anticipation du vote et de la promulgation de la loi que la CNSA a délégué à la Cnav en 2014 la gestion d'une enveloppe de 10 millions d'euros, afin de financer, sous forme de subventions, des travaux de réhabilitation, de modernisation, de mise aux normes ou de restructuration des logements-foyers.

En 2014, 27 structures ont bénéficié d'une subvention dans le cadre du PAI correspondant à 1338 logements individuels.

En 2015, dans le cadre d'un nouveau plan d'aide à l'investissement, le Conseil d'administration de la Cnav a abondé à hauteur de 7,1 millions d'euros l'enveloppe de 2,9 millions d'euros initialement attribuée par la CNSA.

En 2015, 49 dossiers de logements-foyers correspondant à 2970 logements individuels, ont été sélectionnés.

RENFORCEMENT DE LA DYNAMIQUE DE PRÉVENTION AU SEIN DES RÉSIDENCES AUTONOMIE

Acteur de référence dans ce domaine, l'Assurance retraite a engagé des travaux visant à renforcer la dynamique de prévention au sein des résidences autonomie. Dans le cadre de la convention signée par l'Assurance retraite, la **MSA**, le **RSI** et **Santé Publique France** (anciennement Inpes), un état des lieux national a été réalisé sur l'offre de prévention dans les structures adaptées aux personnes âgées autonomes dans l'objectif de faire des préconisations sur la mise en œuvre d'actions de prévention en lien avec les différents partenaires du territoire.



PAI 2015 :

49

dossiers de logements-foyers sélectionnés

2 970

logements individuels adaptés



➤ Rénover les foyers de travailleurs migrants et accompagner les résidents fragilisés

Dans le cadre des travaux engagés avec la Commission interministérielle pour le logement des populations immigrées, l'Assurance retraite a réalisé un diagnostic des besoins en rénovation des foyers de travailleurs migrants (FTM). En 2015, 248 FTM étaient recensés par les caisses régionales pour des besoins en travaux de rénovation. Au regard de la population âgée accueillie au sein de ces structures (179 FTM ont une part de personnes âgées supérieure ou égale à 20% et 53 ont une part supérieure ou égale à 50%), l'Assurance retraite entend poursuivre son implication auprès de ce public, tant sur le volet de la rénovation du bâti que sur le volet de la prévention.

DISPOSITIF D'ACCÈS AUX DROITS ET PRÉSERVATION DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES IMMIGRÉES VIEILLISSANTES - NORMANDIE

BONNE PRATIQUE

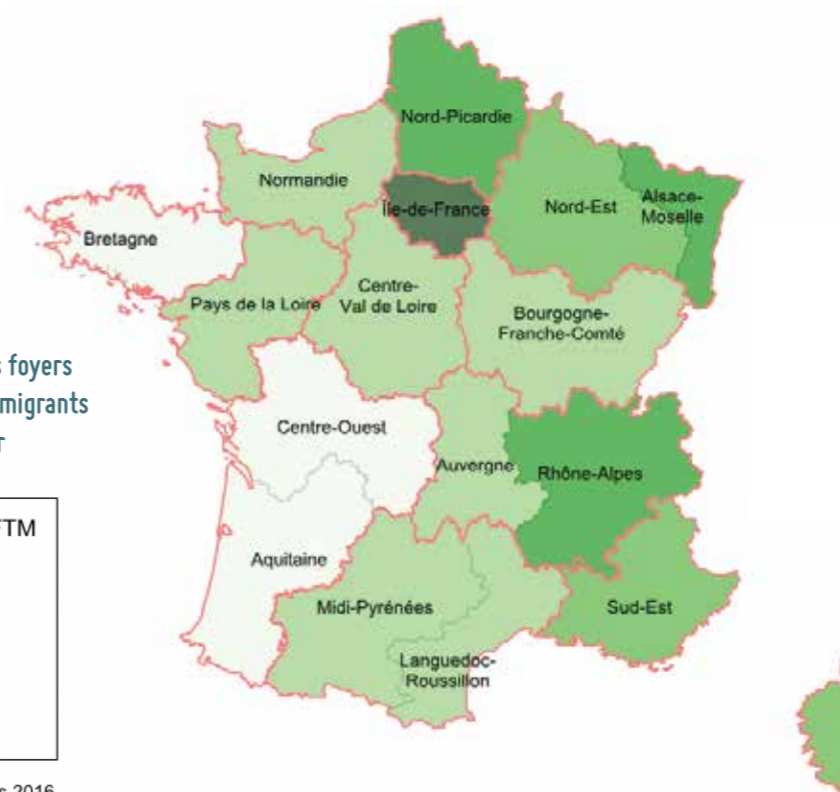
En complément des financements dédiés à la réhabilitation des foyers de travailleurs migrants, l'Assurance retraite Normandie met en place, au sein des foyers, des actions collectives d'information et de prévention et des permanences individuelles pour améliorer les conditions d'accès aux soins et à la prévention santé des résidents. Par ailleurs, une formation dont l'objectif est de faire évoluer les «représentations sur les populations immigrées» a été proposée aux personnels de la caisse de retraite ainsi qu'aux personnels des structures d'évaluation et des services d'aide à la personne intervenant au domicile des personnes immigrées âgées. Pour ce projet, l'Assurance retraite Normandie a reçu le prix 2013 du développement durable dans la catégorie développement durable responsabilité sociale.



Répartition des foyers de travailleurs migrants (FTM) à rénover

Nombre de FTM	
[0 ; 1 [
[1 ; 10 [
[10 ; 20 [
[20 ; 30 [
[30 ; 118]	

— Régions administratives 2016



Pour en savoir plus sur les actions menées par la branche Retraite en matière d'habitat, consultez le site www.lassuranceretraite.fr

